



Résolution du CSE Siège de France Télévisions sur les conditions de travail des chargés d'édition de France Info

(Point n°7)

Les représentants du personnel au CSE Siège de France Télévisions ont constaté un risque grave au sein du service des chargés d'édition de France Info.

Les difficultés du service sont remontées et connues de la direction depuis au moins 2019 sans que les conditions de travail ne se soient améliorées en dépit des alertes répétées des IRP (CSSCT), des saisines¹ successives des OS et d'une étude RH de la direction en particulier sur la nouvelle planification.

Les salariés du service ont exprimé à plusieurs reprises depuis plusieurs années leur souffrance au travail.

Ces difficultés pointées qui avaient fait l'objet de la saisine du 13/11/2019, il y a plus de deux ans, sont toujours présentes parmi lesquelles :

- une planification inadaptée, la nouvelle planification mise en place en mars 2019 n'ayant pas réglé tous les problèmes ;
- une problématique de dimensionnement des effectifs par rapport à la charge de travail qui s'est accrue : les représentants du personnel n'ont pas connaissance qu'une évaluation de la charge de travail ait été réalisée par la direction ; ils observent toujours des glissements de tâche des responsables d'édition vers les chargés d'édition ;
- des problèmes de conception ergonomique des espaces et des postes de travail, un environnement sonore et lumineux inadapté ;
- un manque de reconnaissance professionnelle des contraintes liées au poste de chargé d'édition France Info ;
- des évolutions professionnelles problématiques voire vécues comme empêchées.

La dégradation des conditions de travail et l'exposition prolongée aux risques psychosociaux se traduit par des arrêts répétés et de longue durée notamment 2 salariés en arrêt longue durée sur les 8 postes de chargés d'édition permanents.

Les représentants du personnel ont réalisé une étude par questionnaire auprès des salariés en CDI : 6 salariés en CDI soit la totalité de l'effectif présent ont répondu à l'enquête.

¹ Dans le cadre de l'accord de groupe France Télévisions sur l'amélioration du dialogue social et la prévention des conflits collectifs.



Le questionnaire fait apparaître des résultats préoccupants en matière de santé au travail :

- 4 répondants sur 6 estiment que leur état de santé est plutôt mauvais (3) ou très mauvais (1) ;
- Tous les répondants se déclarent stressés dans leur travail, énormément (2) ou beaucoup (4).

Les répondants déclarent avoir été fréquemment (souvent ou très souvent) concernés par les troubles ou manifestations suivants au cours des 12 derniers mois :

- Des périodes de fatigue intense ou d'épuisement (5 répondants)
- Des troubles du sommeil (5 répondants)
- Des tensions ou douleurs musculaires (4 répondants)
- Des troubles digestifs ou intestinaux (3 répondants)
- Des troubles cardiovasculaires (2 répondants)
- De l'anxiété (2 répondants)
- Des manifestations de nervosité, de colère et de violence (5 répondants)
- La difficulté à couper avec le travail une fois rentré chez soi (3 répondants)
- Des états dépressifs (4 répondants) – cette dernière réponse étant particulièrement préoccupante.

Au cours des 12 derniers mois :

- 4 répondants déclarent avoir été amenés à consulter leur médecin ou le médecin du travail en raison d'un stress ou d'un mal-être dus au travail.
- 1 répondant déclare avoir été en arrêt en raison d'un stress ou d'un mal-être dus au travail.
- 3 répondants déclarent être allés travailler en sachant qu'ils auraient dû rester à la maison parce qu'ils étaient malades ou pour préserver leur santé
- 2 répondants déclarent que leur consommation de tabac et/ou d'alcool a augmenté pour des raisons liées au travail.
- 2 répondants déclarent avoir eu recours – avec ou sans prescription – à des substances psychoactives (antidépresseurs, anxiolytiques, drogues, etc.) pour se détendre, se sentir mieux ou tenir le coup pour des raisons liées au travail.

Enfin, 2 répondants déclarent envisager de quitter leur service en raison des conditions de travail et/ou des conséquences de leur travail sur leur santé.

En conséquence, le CSE Siège de France Télévisions désigne le cabinet CEDAET (23, rue Yves Toudic 75010 Paris), expert agréé par le Ministère du Travail, pour mener une expertise conformément aux dispositions de l'article L2315-94 du Code du Travail.



La mission d'expertise a pour objectif d'aider les représentants du personnel au CSE Siège à contribuer à la protection de la santé physique et mentale des salariés ainsi qu'à leur sécurité. En conséquence, l'expertise répondra aux questions suivantes :

- L'analyse des facteurs à l'origine de la dégradation des conditions de travail et de la santé au travail et la mise en évidence des impacts de l'organisation du travail sur les conditions de travail, la santé et la sécurité du personnel ;
- L'identification, sur la base de cette analyse, des causes explicatives des risques professionnels et notamment psychosociaux auxquels les salariés sont exposés ;
- La préconisation d'actions ayant pour objectif une prévention effective et pérenne de ces risques.

La mission d'expertise concerne le service des chargés d'édition, ainsi que les responsables d'édition, salariés en contrat précaire (CDD/intermittents) inclus.

Les représentants du personnel du CSE demandent, si l'expert le juge nécessaire, à ce que le délai des travaux d'expertise de deux mois soit étendu de deux mois supplémentaires comme le prévoit la loi Article R2315-47 du Code du Travail.

Une restitution des analyses et propositions de mesures de prévention sera dans un premier temps présenté au CSE Siège et dans un second temps aux salariés concernés.

Nous donnons mandat à M. Claude GUENEAU, Secrétaire du CSE de FTV Siège, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment de prendre contact avec l'expert désigné et éventuellement d'engager, pour défendre les intérêts du CSE, toutes les procédures administratives ou judiciaires requises.

Paris, le 20 Janvier 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des 21 votants.

Les syndicats CGT, CFDT, FO, SNJ, CGC et UNSA s'associent.